

Règlement jeu concours - Calendrier de l'avent 2023

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Par l'**Université de La Réunion**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP)

Domicilié au 15 avenue René Cassin – CS 92003

97744 SAINT DENIS CEDEX 9

Téléphone : 0262 93 80 80 (Accueil) 0262 93 87 32 ()

Représenté par son Premier Vice Vice-Président, **Monsieur le Dr. Dominique MORAU**

Désigné ci-après « L'organisateur ».

ARTICLE 2 : OBJET

L'objet du concours « Calendrier de l'Avent » est de tester les connaissances de l'Université de La Réunion aux étudiants. Les participants ayant répondu correctement aux questions feront l'objet d'un tirage au sort et remporteront les lots mentionnés ci-après.

ARTICLE 3 : CANDIDATURES ET ÉLIGIBILITÉ

Peuvent participer à ce concours :

Tout étudiant mineur (avec une autorisation parentale) ou majeur (ou équipe de personnes avec un porteur de projet principal étudiant) inscrit dans un établissement supérieur en formation initiale et continue de La Réunion, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle.

Ne peuvent pas concourir :

Tous les autres statuts autre que « Étudiant de l'Université de La Réunion » (Personnels, public extérieur, enseignant etc...).

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat, elle est ouverte **du 01/12/2023 au 19/12/2023**.

La participation se déroule sur le réseau social instagram.

Les conditions de participation sont les suivantes :

- être majeur ;
- être abonné à la page Instagram officielle de l'établissement "@univ-reunion";

- Aimer la publication ;
- Commenter la publication en indiquant la bonne réponse à la question posée sur la publication ;

10 gagnants seront tirés au sort chaque jour parmi les bonnes réponses.

L'annonce des gagnants se fera du 01 au 19 décembre sur le réseau social Instagram. Un message sera adressé sur le compte Instagram de l'établissement.

Les gagnants seront informés par message privé via le nom d'utilisateur utilisé lors de leur participation.

Le lot sera à retirer à l'Espace de Vie Étudiante selon les horaires d'ouverture.

ARTICLE 5 : CALENDRIER

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les dates du calendrier, en informant les candidats via son site internet.

Ouverture du concours : 01 décembre 2023

Date limite de participation : 19 décembre 2023

Information des gagnants : À partir du 01er décembre 2023

Retrait des lots : À partir du 07 décembre 2023 jusqu'au 31 janvier 2024

ARTICLE 6 : LES PRIX

L'Université de La Réunion s'engage à offrir des lots comprenant (dans la limite des stocks disponibles) :

- 1 enceinte "Collection 40 ans" d'une valeur unitaire de 26,50€
- 2 stylos UR, d'une valeur unitaire de 1,080€
- 1 tote-bag UR, d'une valeur unitaire de 5,25€
- 1 carnet UR, d'une valeur unitaire de 3,50€
- 1 t-shirt UR, d'une valeur unitaire de 4,75€
- 1 cache webcam UR, d'une valeur unitaire de 0,98€

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent à :

- Accepter en totalité les termes et conditions fixées par le présent règlement,

ARTICLE 8 : LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de la Direction de la communication.

Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données adressez-vous à :

Direction de la communication

15 avenue René Cassin – CS 92003

97744 SAINT DENIS CEDEX 9

communication@univ-reunion.fr

Pour plus d'informations sur le RGPD, vous pouvez consulter le site Internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-le-rgpd>

ARTICLE 9 : FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit de participation au concours est gratuit.

ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE

Le règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse mail suivante : culture@univ-reunion.fr

Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit (8) jours suivant la clôture du concours.

ARTICLE 11 : FORCE MAJEURE

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce titre.